



Transaction, tout ce qui a changé

Maj 01/01/2025

OBJECTIFS

Actualiser vos connaissances et maîtriser les modifications introduites par les nouveaux textes et la jurisprudence

NIVEAU & PUBLIC

Agents immobiliers, responsables d'agence, commerciaux, négociateurs immobiliers, responsables transactions

Prérequis : aucun

Pour toute situation de handicap, veuillez nous contacter

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 8 heures)

Moyens pédagogiques :

Cas pratiques - Support pédagogique alternance entre apports théoriques et mises en situation / études de cas

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board, connexion internet et ordinateur souhaités

Modalités d'évaluation : QCM en fin de formation

Effectif maximum : 20 auditeurs

Modalités d'accès :

Pour toute inscription, veuillez nous contacter
Portable : 06.43.96.96.60
E-mail : arboris.scola@gmail.com

Délai d'accès :

Sous 4 semaines, dès signature de la convention de formation

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel spécialisé en droit immobilier. Notaire, professeur associé d'université, magistrat, Docteur en droit privé

TARIFS

Par Auditeur : 350,00 €/ jour.
Formation Hors T.V.A

PROGRAMME

I - EXERCICE DES ACTIVITÉS DE TRANSACTION

- Actualités Champ d'application de la loi HOGUET
- Carte professionnelle : Délivrance, durée, coût...
- Agents commerciaux
- Formation initiale Formation professionnelle
- Les registres
- Jurisprudences
- C.N.T.G.I. Déontologie

II - MANDATS DE TRANSACTION

- Missions du mandataire et relation avec le mandant.
- Les informations pré-contractuelles
- Clause pénale et clause d'exclusivité
- Mandats à distance et hors établissement

III - HONORAIRES

- Affichage du barème
- Honoraires et mandats
- Modification de la charge des honoraires en cours de transaction (a. L64 du LPF et a 6-1 loi Hoguet)

IV - PUBLICITÉ

- Honoraires de vente et de location
- Position de la Direction Générale de la concurrence et des prix
- Biens soumis au statut de la copropriété (a. 721-1 du C.C.H.)

V - VENTE DE BIEN EN COPROPRIÉTÉ

- L'information de l'acquéreur article L. 721-2 du C.C.H. : Comment l'effectuer ? Documents obligatoires.
- Absence de syndic ou syndic bénévole : que faire ?
- Le délai de rétractation
- Points sur les diverses informations, pré-état daté ?

V - LOCATION COURTE DURÉE ET DESTINATION DU BIEN

- Destination de l'immeuble, Changement d'usage – Sanctions
- Renforcement des pouvoirs des municipalités
- Clauses restrictives du règlement de copropriété Incidences – Jurisprudences

VI - URBANISME

- Droit de préemption urbain et le délai de deux mois

VII - TRANSACTION LOCATIVE RÉSIDENCE PRINCIPALE VIDE OU MEUBLÉE

- Baux types : Location nue ou meublée - Notice – Inventaire

QUESTIONS DIVERSES

Société Civile Arboris Scola

12, rue de la Mairie B.P. 206 Saint Germain lès Corbeil cedex
Portable : 06.43.96.96.60 - E-mail : arboris.scola@gmail.com

Assurance responsabilité civile d'activités de services auprès de C.I.C. assurances, contrat Acajou n° B1 6524755, couverture France entière.
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 91 07482 91 auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France
SIREN : 521 261 776 R.C.S EVRY

Conformément aux articles 38 à 40 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Loi n° 78-17 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.